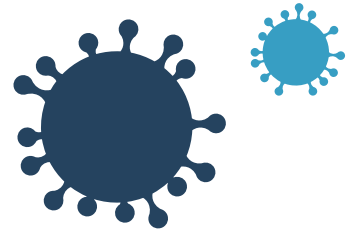


18 mars 2020



COVID-19

Directives de santé publique à l'intention des éducatrices

Les éducatrices doivent appliquer les protocoles de contrôle des infections qu'elles utilisent déjà en saison d'infections respiratoires. Ainsi :

- elles doivent s'assurer que les enfants malades n'entrent pas dans le SG et faire appel à l'étroite collaboration des parents à cet égard.
- si un enfant est malade, l'isoler des autres et demander à ses parents de venir le chercher sans tarder.

S'il y a un cas de COVID-19 dans un SG, quoi faire?

- Si un enfant qui a fréquenté le SG et est testé positif pour la COVID-19, la direction régionale de santé publique concernée va enquêter et prendra les mesures nécessaires pour évaluer et prendre en charge chacun des contacts de l'enfant malade (personnel, enfants, famille rapprochée).

Si l'éducatrice présente des symptômes (même léger: nez qui coule ou toux), quoi faire ?

- Dans le contexte actuel, ce type de symptômes est probablement causé par un virus respiratoire usuel. Dans ce cas, comme d'habitude, elle ne devrait pas travailler, mais devrait s'assurer avec la direction du SG que le service est maintenu.

Si un enfant présente des symptômes (même légers), quoi faire ?

- Selon l'état clinique, éloigner l'enfant des autres, augmenter les mesures d'hygiène et appeler les parents pour qu'ils retirent l'enfant du SG.

Pour toute autre question, nous vous invitons à visiter la foire aux questions sur le **site Web du ministère de la Famille** qui est mis à jour régulièrement.

